

Site ROCHEFORT

Adresse postale : 1 avenue de Béligon
BP 30009 - 17301 ROCHEFORT CEDEX
Localisation : 8 Rue V. Hugo 17300 ROCHEFORT
☎ 05.46.82.80.50
✉ : secretariat.ifsirochefort@gmail.com

Site LA ROCHELLE

Adresse & Localisation : Rue du Dr Schweitzer
17019 LA ROCHELLE Cedex 1
☎ 05.46.45.51.30
✉ accueil.ifsil@ght-atlantique17.fr

NOTICE D'INSCRIPTION – SÉLECTION 2024

Vous justifiez d'une durée minimum de trois ans, équivalent temps plein (ETP), de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, vous pouvez vous inscrire à la sélection FPC en vue de l'admission en Institut de Formation en Soins Infirmiers (cf. Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier, Titre 1^{er}, chap. 1^{er} Art. 2).

Définition selon l'article L6311-1 du Code du Travail :

La « **Formation Professionnelle Continue** » a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance.

<p>CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)</p>	<p>NOUVEAU PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN 2^{ème} ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS</p>
<p>Se reporter aux pages 1 à 7 Page 7 à remplir</p>	<p>Se reporter aux pages 1 à 15 Pages 7 & 13 à remplir</p>

CALENDRIER

Dates communes au regroupement des IFSI de la région Nouvelle-Aquitaine

Ouverture des inscriptions	Lundi 11 décembre 2023
Clôture des inscriptions	Lundi 12 février 2024 (cachet de la poste faisant foi)
Envoi des convocations	Mardi 20 février 2024
ÉPREUVES ÉCRITES DE SÉLECTION - Calculs simples - Rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social	Mardi 27 février 2024 de 10h00 à 12h00
ÉPREUVE ORALE DE SÉLECTION	Du 27 février après-midi au 1^{er} mars 2024 (sur convocation individuelle)
Envoi des résultats	Lundi 11 mars 2024 – 14h00
Confirmation d'entrée du candidat	Au plus tard : Lundi 18 mars 2024 (cachet de la poste faisant foi) <i>Sinon perte du bénéfice de l'admission</i>

DATE DE RENTRÉE : LUNDI 02 septembre 2024 *Sous réserve de modification*

FRAIS ANNUELS DE FORMATION

(tarif sous réserve de modification)

*Certains financeurs prennent en charge les droits universitaires

	Candidat relevant de la formation continue	Parcours spécifique Aide-Soignant	Etudiant en formation initiale
Droits d'inscription universitaire	170.00 € (tarifs 2023)*		
CVEC (Contribution obligatoire à la Vie Etudiante et de Campus)			100.00 € (tarifs 2023)
Frais pédagogiques ANNUEL	8 370.00 € /an 3 ans de formation	8 370.00 € /an 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année de formation	
Frais pédagogiques pour le nouveau parcours spécifique Aide-Soignant		4 410.00 € / pour les 3 mois de parcours spécifique	

Les coûts pédagogiques de l'étudiant inscrit en FPC parcours classique peuvent être pris en charge par la Région Nouvelle –Aquitaine si celui-ci est demandeur d'emploi indemnisé ou bénéficiaire d'une rémunération Région. S'il est financé par un OPCO, un employeur, les coûts pédagogiques devront être versés par ces derniers. Enfin si l'étudiant ne bénéficie d'aucune aide financière, ou s'il est autoentrepreneur, il devra s'autofinancer.



CONSTITUTION DU DOSSIER

Conditions requises :

Les candidats **doivent justifier de 3 ans de cotisation équivalent temps plein à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.**

Constitution du dossier :

Nous vous conseillons d'apporter une attention toute particulière à la constitution de votre dossier car il doit permettre l'appréciation de votre expérience, de votre projet professionnel et de vos motivations.

- Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (ne pas plier).
-  La rubrique diffusion des résultats sur Internet non renseignée vaut accord de diffusion
- Pièce d'identité recto et verso en cours de validité (photocopie) : Carte d'Identité – Passeport ou Titre de séjour.
-  Le permis de conduire n'est pas recevable
- Diplômes détenus (photocopie)
- Certificat(s) du ou des employeurs attestant de votre cotisation de 3 ans à un régime de protection sociale (faire préciser la quotité de travail sur vos attestations ou le nombre d'heures réalisées), à la date de clôture des inscriptions. Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir un récapitulatif unique par employeur dans le cas contraire le dossier vous sera retourné
- Votre relevé de carrière (disponible sur internet)
- Attestations de formations continues (si détention)
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- 4 timbres tarif lettre verte
- Chèque de 130.00€, montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection, libellé à l'ordre de :
 - . [Pour l'IFSI de Rochefort](#) : Régie de recettes des instituts de formation du CH de Rochefort
 - . [Pour l'IFSI de La Rochelle](#) : Trésor Public

Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves.

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, des aménagements d'épreuves sont prévus pour les **candidats présentant un handicap**. Pour ce faire, le candidat doit produire, **au moment de la constitution du dossier d'inscription aux épreuves de sélection**, un justificatif médical lié à sa situation de handicap précisant le mode d'aménagement souhaité (1/3 temps ; utilisation d'un ordinateur ; mise en forme spécifique des sujets ; ...).

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/ OU ARRIVÉ APRÈS LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS NE SERA PAS RETENU

INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SÉLECTION

Le dossier est à retourner à l'IFSI choisi soit par dépôt au secrétariat soit par envoi postal **au plus tard le 12 février 2024** minuit- cachet de la poste faisant foi, à :

Secrétariat IFSI

Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis
Rue du Docteur Schweitzer
17019 LA ROCHELLE Cedex 01

Secrétariat IFSI

Centre Hospitalier Rochefort
1 avenue de Béliçon – BP 30009
17301 ROCHEFORT Cedex 1

Horaires d'ouverture du secrétariat

IFSI Rochefort : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
IFSI La Rochelle : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h30

Nombre de places

IFSI Rochefort : **12 places** (correspondant à 25% de 54 places hors report)

IFSI La Rochelle : **26 places** (correspondant à 25% de 122 places hors report)

ÉPREUVES DE SÉLECTION

1° Une **épreuve écrite** notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :

- La **sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social**, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- La **sous-épreuve de calculs simples** est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

2°. Un **entretien** de vingt minutes noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat . Une note < 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°. (art.6 de l'arrêté du 31/07/2009)

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront adressés à chaque candidat par voie postale ou numérique le **11 mars 2024**.

La confirmation de l'inscription doit parvenir au plus tard, le **18 mars 2024** à l'institut par mail (vœu d'acceptation) et voie postale, cachet de la poste faisant foi (envoi des pièces d'inscription administrative qui seront indiquées dans le courrier).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Le présent règlement s'applique aux épreuves de sélection pour l'admission en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Les épreuves de sélection des instituts de la Région Nouvelle-Aquitaine se déroulent à la même date : le 27 février 2024

1. Le calendrier et les conditions de recevabilité sont détaillés dans le dossier d'inscription.
Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. **En cas de fausse déclaration**, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans un institut. Il est demandé au candidat(e) de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.
2. **L'identité des candidats est vérifiée** avant le début de chaque épreuve par les surveillants de salle : lettre de convocation, pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour à l'exclusion de toute autre pièce). Le cas échéant, une attestation officielle de perte ou de demande de renouvellement de pièce d'identité doit être présentée, accompagnée d'un document officiel comportant une photo d'identité.
Le (la) candidat(e) doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie.
Pendant les épreuves, seule la pièce d'identité du (de la) candidat(e) et la convocation sont posées sur la table, aucun autre document n'est accepté.
3. **Le candidat émarge** en entrant dans la salle avant le début de chaque épreuve, et à la fin des épreuves.
4. **La fraude est un délit**, son auteur est passible de sanctions. Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des épreuves de sélection, sans préjuger des poursuites éventuelles qui pourraient être engagées. En cas de fraude identifiée lors de la réalisation des épreuves, un rapport sera réalisé par le(s) surveillant(s) le jour même et contresigné par ces derniers et le candidat concerné à la fin de l'épreuve.
5. **Aucun candidat ne peut accéder aux épreuves de sélection une fois les sujets des épreuves distribués**. Il est formellement interdit aux candidats de s'absenter de la salle d'examen pendant la durée des épreuves. Toute absence constatée à l'une des épreuves de sélection annule la candidature.
6. Pour la réalisation de l'épreuve, **le candidat dispose uniquement du matériel suivant** :

Crayon	Gomme	Effaceur ou blanc correcteur
Taille crayon	Stylo d'une seule encre (bleue ou noire)	Règle

Toute calculatrice sous quelque forme que ce soit est interdite.

Une seule couleur d'encre est acceptée, les réponses au crayon de papier ne seront pas prises en compte.

7. **Chaque candidat doit déposer sous la table** ou la chaise, son sac fermé, son manteau ou veste ou écharpe, son téléphone portable éteint, ainsi que tout autre support et document, excepté la carte d'identité et la convocation. **Il est formellement interdit de conserver tout appareil permettant le stockage ou la diffusion d'informations**, montre connectée, calculatrice, baladeur, casque anti-bruit, trousse, étui...
8. Le (la) candidat(e) est tenu de maintenir pendant toute la durée des épreuves ses **oreilles dégagées et libres de tout dispositif**, sauf appareil auditif qui doit, dans ce cas, être signalé en amont des épreuves auprès du directeur de l'Institut et attesté par certificat médical.
9. **L'épreuve écrite est anonyme**. Le candidat doit respecter les consignes données pour assurer l'anonymat des copies. **Les consignes** affichées et orales devront être **rigoureusement respectées** tout au long des épreuves.
10. **A la fin de l'épreuve** :
 - L'ensemble des documents est remis au(x) surveillant(s) : brouillons, et copies.
 - Chaque candidat remet sa copie au surveillant selon les consignes, toute remise de copie donne lieu à un émargement avant de quitter la salle.
11. En application du décret du 29 mai 1992, et du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de **l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif**, il est strictement interdit de fumer dans les locaux. A l'extérieur, un abri fumeur est prévu à cet effet.
Le vapotage n'est pas toléré dans les locaux.

RÉCLAMATIONS

La présence de la note sur la copie est une obligation légale. Aucune appréciation n'est portée sur la copie. La grille de correction reste la propriété du centre d'organisation des épreuves de sélection. La souveraineté du jury ne peut être discutée au contentieux.

La décision d'admission peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, auprès de l'IFSI pilote de l'académie de Poitiers :

Madame/Monsieur le Président de la Commission d'Évaluation des Vœux
Institut de Formation en Soins Infirmiers Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis
1 Rue du Dr Albert Schweitzer
17 000 LA ROCHELLE.

Elle peut, dans les mêmes délais, être déférée devant le Tribunal Administratif (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS).

INSCRIPTION EN FORMATION

Les candidats admis devront confirmer leur inscription **au plus tard le 18 mars 2024 minuit** en :

- S'acquittant des droits d'inscription (170.00€ en 2023), par chèque, auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Dès parution de l'arrêté, le montant du réajustement complémentaire sera demandé au candidat.
- Produisant une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

Conformément à l'article 4 – titre 1er Chapitre 1er de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifié par l'Arrêté du 13 décembre 2018 « *Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :*

- 1° *De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;*
- 2° *De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.*

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante ».

Toute demande de report doit être faite par écrit au Directeur d'établissement et accompagnée d'un justificatif (certificat médical, attestation employeur, livret de famille...) avant le 1^{er} jour de la rentrée. Passé ce délai, le candidat perd le bénéfice des épreuves de sélection.

Admission définitive :

Conformément à l'article 54 – titre 3 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié : « L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée :

- a) à la production, au plus tard le 1er jour de la rentrée, d'un certificat établi par un **médecin agréé** attestant que l'étudiant(e) ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
 - b) à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccinations délivré par l'ARS**, conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. »
- Ce certificat sera délivré lors de l'inscription en formation.

Après avoir pris connaissance du présent règlement et du dossier d'inscription relatifs aux épreuves de sélection, le candidat s'engage à les respecter en apposant sa signature en bas de la fiche d'inscription.

Fait à Rochefort, le 08 décembre 2023

P/o **Mme Valérie DOUVILLE**
Directeur des soins
Directrice par intérim
IFSI-IFAS Rochefort

Cadre Supérieur de Santé
Adjointe à la Directrice
F. PASCO



Fiche à compléter EN MAJUSCULE

Indiquez l'I.F.S.I choisi (cocher une seule case) : ROCHEFORT LA ROCHELLE

NOM DE NAISSANCE :

Nom d'EPOUX :

Prénom :

F M

Date de naissance :

lieu

Nationalité :

Statut actuel : cochez la(es) case(s) correspondante(s)

Salarié si oui CDI ou CDD et secteur public ou secteur privé

Nom et adresse de l'employeur :

Si agent CH Rochefort ou La Rochelle N° matricule :

service :

Profession :

Demandeur d'emploi - N° identifiant Pole emploi : (notification Pole emploi à fournir)

Sans activité rémunérée - non inscrit à Pole emploi

Adresse Postale :

Code Postal

Commune

Adresse Mail :

@

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Je soussigné(e) _____, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance du règlement intérieur des épreuves de sélection et du dossier d'inscription.

A

I

Signature

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participants au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFSI d'inscription. Par ailleurs, vos noms et prénom pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment. La non autorisation de diffusion peut entraîner des délais de communication de résultats plus important.

RÉSERVÉ A L'I.F.S.I

DATE DE RÉCEPTION DOSSIER :

CNI / passeport
 Diplômes
 Justif.exp.prof.
 Demande 1/3 temps

Fiche inscription
 CV
 Lettre de motiv.

Paiement 130.00€
 Timbres x4
 Relevé de carrière

NOUVEAU PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN 2EME ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier modifié¹ :
article 7 bis créé par Arrêté du 3 juillet 2023 – art.1, en vigueur depuis le 6 juillet 2023

Les aides-soignants (AS) disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC), peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé (12 semaines), intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Ce parcours spécifique est destiné à des aides-soignants salariés expérimentés et de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1ère année de formation en soins infirmiers. Ces aides-soignants devront être spécifiquement retenus par leur employeur pour suivre ce parcours.

Aussi, les candidats AS qui répondent aux conditions requises ci-dessous doivent dès à présent informer leur encadrement de leur volonté de s'inscrire dans ce parcours s'ils réussissent la sélection FPC ou s'ils sont en situation de report de la sélection FPC. En effet, en termes de contribution au projet, l'établissement de santé doit s'engager dans le processus de validation d'admission au parcours spécifique. Sous conditions, il pourra accueillir le candidat pour le stage prévu dans le parcours spécifique². D'autre part, il devra identifier un infirmier tuteur responsable de l'accompagnement de l'agent durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de parcours spécifique puis 24 mois de scolarité.

Des démarches importantes seront à formaliser sur une période réduite pour valider l'admission à la formation spécifique, cf. Processus d'admission au parcours spécifique.

Dans le cas de non admission au parcours spécifique, le candidat garde le bénéfice des épreuves FPC, il est orienté vers un parcours complet de formation en soins infirmiers en 1^{ère} année de formation (L1).

Conditions requises au parcours spécifique :

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation.
- Exercer des fonctions d'aide-soignant à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.

Processus d'admission au parcours spécifique :

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminé au travers du ***Livret de positionnement phase 1***³ et d'un **entretien avec le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat**, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif. Les étapes sont les suivantes :

¹ Consultable sur le site : <https://www.ifp-ghla-rochefort.fr/>

² Le stage peut se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement et il doit être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2

³ Consultable sur le site : <https://www.ifp-ghla-rochefort.fr/>

1. Le candidat doit renseigner le **Livret de positionnement phase 1 mis à disposition au moins 15 jours avant l'entretien**. Ce livret permet le repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique. L'AS devra y renseigner son parcours professionnel et de formation et s'autoévaluer sur les attendus de fin de 1^e année de formation en soins infirmiers en lien avec les compétences 1, 2, 4, 5, 7⁴ du référentiel infirmier.
2. **Le candidat doit remettre le livret à l'IFSI, 3 jours au moins**, avant l'entretien avec son cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat et le cadre de santé infirmier formateur de l'IFSI.
3. L'entretien est centré sur des situations concrètes, des exemples précis illustrant l'expérience professionnelle de l'AS pour expliciter son autoévaluation : il s'agit de déterminer si le candidat a acquis les bases suffisantes sur les 5 compétences ciblées et a le potentiel nécessaire pour intégrer le parcours spécifique au travers de son expérience professionnelle. Lors de l'entretien, le candidat avec le cadre de santé infirmier et le cadre de santé infirmier formateur renseignent la partie « repérage des éléments acquis au regard des compétences ciblées (1, 2, 4, 5, 7) dans le parcours spécifique. La durée de l'entretien est estimée à 1 heure.
4. Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'AS peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant - accès en 2^e année de formation en soins infirmiers, sous réserve de la signature conjointe de la **Lettre d'engagement par le candidat et l'établissement de santé accompagnateur**⁵.
Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC et peut intégrer la 1^e année de formation en soins infirmiers.

La formation du Parcours spécifique

La durée de la formation est de 12 semaines soit 420 heures. Toutes les informations concernant les modalités pédagogiques, les objectifs, le programme détaillé de la formation⁶, les conditions de validation⁷ sont consultables sur le site <https://www.ifp-ghla-rochefort.fr/....>

A l'issue du parcours, l'étudiant doit avoir acquis le niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1^{ère} année.

Une attestation de validation des trois mois de formation (ou de participation en cas de non-validation) sera délivrée aux aides-soignants concernés par la direction de l'IFSI. L'intéressé pourra alors, s'il le souhaite, intégrer la première année d'IFSI. Cette attestation de participation ne permettra aucune dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite et aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'État (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

L'organisation de la formation tient compte des dates de la rentrée en formation de septembre 2024.

Lieu de dispense de la formation : Pour faciliter l'organisation sur les territoires, le parcours spécifique théorique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement. Afin d'assurer la qualité de la formation et l'optimisation des ressources, il est possible qu'un regroupement des candidats soit organisé sur un seul site, si le nombre de candidats sur chaque site est insuffisant. Néanmoins, l'aide-soignant pourra, s'il le souhaite, suivre la formation en 2^{ème} année et la 3^{ème} année dans l'IFSI dans lequel il s'est inscrit pour passer les épreuves FPC.

⁴ 1 Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier, 2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers, 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique, 5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs, 7 Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle

⁵ Modèle de lettre d'engagement – Parcours spécifique aide-soignant consultable sur site... <https://www.ifp-ghla-rochefort.fr/>.

⁶ Les objectifs et le programme détaillé de la formation sont décrits dans l'annexe VIII de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier

⁷ Livret de positionnement phase 2

Pour l'ensemble du Groupement des IFSI de l'Université de Poitiers, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI du CHU de Poitiers et l'IFSI de la Croix Rouge Angoulême.

Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Limoges, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Ussel, l'IFSI de Brive, l'IFSI de Tulle et DUSI Limoges.

Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Bordeaux, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Agen, l'IFSI de Libourne.

Modalités d'inscription au parcours spécifique :

Dès les résultats d'admission aux épreuves FPC, le candidat qui souhaite bénéficier du parcours spécifique doit transmettre par mail, avec accusé réception, sa demande inscription au parcours spécifique⁸.

Récapitulatif du calendrier pour les candidats intéressés

1	Dès à présent, informer leur encadrement et leur direction	
2	S'informer sur le processus et les modalités d'annotation du <i>Livret de Positionnement 1</i>	
	-	Réunion d'information le 20 décembre 2023 à 17h30 : IFSI de Rochefort – Amphithéâtre Ou le 21/12/2023 à l'IFSI de La Rochelle
	-	Salon Passerelle les 12 & 13 janvier 2024 : Espace ENCAN – La Rochelle Ou Journée Portes ouvertes le 03/02/24 à l'IFSI de La Rochelle
	-	Site IFSI Rochefort : https://www.ifp-ghla-rochefort.fr Site IFSI La Rochelle : https://www.ifp-ghla-larochelle.fr
3	Télécharger le <i>Livret de positionnement 1</i> , le travailler et l'annoter	
4	27 février 2024	Epreuves FPC
5	11 mars 2024 à 14h	Résultat des épreuves FPC
6	13 mars 2024 à 16h, dernier délai	Candidater au parcours spécifique et remettre son <i>Livret de Positionnement 1</i>
7	Du 14 mars 2024 au 20 mars 2024	Entretien site IFSI de Rochefort
8	22 mars 2024	Affichage des résultats
9	Du 02 avril 2024 au 30 juin 2024	Formation Parcours Spécifique, site de Poitiers

⁸ Annexe 1 de cette notice concours

PARCOURS SPECIFIQUE A.S.

Fiche à compléter EN MAJUSCULE

Indiquez l'I.F.S.I choisi (cocher une seule case) : **ROCHEFORT** **LA ROCHELLE**

NOM DE NAISSANCE :

Nom d'EPOUX :

Prénom :

F M

Date de naissance :

lieu

Nationalité :

Statut actuel :

Aide-soignant salaré secteur public ou secteur privé

Nom et adresse de l'employeur :

Si agent CH Rochefort ou La Rochelle N° matricule :

service :

Adresse Postale :

Code Postal

Commune

Adresse Mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Je soussigné(e) _____, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et candidate au parcours spécifique AS.

A

Signature

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participants au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFSI d'inscription. Par ailleurs, vos noms et prénom pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment. La non autorisation de diffusion peut entraîner des délais de communication de résultats plus important.

RÉSERVÉ A I.F.S.I

lettre d'engagement

Fiche inscription

Dde 1/3 temps

DATE DE RÉCEPTION DOSSIER :

Je soussigné(e),(nom et prénom du candidat), répondant aux conditions mentionnées à l'article 7 bis de l'arrêté du 31/07/2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier

demande à bénéficier de la dispense de la première année de formation en soins infirmiers, en raison de mon expérience et de mes compétences acquises en tant qu'aide-soignant.

m'engage à participer de manière active au parcours spécifique proposé (formation théorique et pratique, accompagnement spécifique assuré par l'infirmier tuteur et le référent cadre formateur en IFSI) et à intégrer la deuxième année de formation en cas de validation de cette phase préparatoire.

Salarié(e) de l'établissement de santé, représenté(e) par (nom du représentant légal)

En termes de contribution au projet, l'établissement de santé employeur de (nom et prénom du candidat) identifie un infirmier tuteur en charge de l'accompagnement durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de phase préparatoire puis 24 mois de scolarité.

En tant que partenaire du projet, l'établissement de santé pourra également l'accueillir pour le stage de 5 semaines (séquence 5) en respectant les conditions précisées dans le livret de positionnement du parcours spécifique de formation.

En cas de non validation du parcours spécifique, il est conservé le bénéfice de la sélection par la voie de la formation FPC et la possibilité d'intégrer la formation en soins infirmiers en 1^{ère} année.

Date et signature :

Date et signature :

Le Directeur de l'établissement de santé
ou son représentant

L'aide-soignant